



13

sept.
2016
▲ Niv. 2

Italie

Création de l'alerte : 27 mai 2016

Un projet de loi entend aggraver les sanctions pénales pour diffamation

Résolue

SOURCE DE LA MENACE ▶ Etatique

CATÉGORIE ⓘ ▶ Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias

AUTEUR : FEJ/FIJ, AEJ, Index, IPI

Une commission du Sénat italien a voté à l'unanimité, le 3 mai, un projet de modification du Code pénal qui aura pour effet d'aggraver les sanctions pénales visant les personnes accusées de diffamation à l'égard des membres de la classe politique, de la magistrature ou de l'administration publique. Le projet sera soumis prochainement à une réunion plénière du Sénat. Concrètement, le texte prévoit de porter la peine maximale de 6 à 9 années de prison, si la diffamation vise un politicien, un magistrat ou un fonctionnaire. Le projet de loi a été dénoncé par l'Ordre italien des journalistes, par la Fédération italienne des organisations de journalistes (FNSI) et par l'ONG Ossigeno per l'Informazione, qui rappellent qu'un autre projet de loi, déposé en 2012, propose la dépénalisation pure et simple de la diffamation. La représentante de l'OSCE pour la Liberté des Médias, Dunja Mijatovic, a adressé une lettre à la ministre italienne des Affaires étrangères à l'époque, Emma Bonino, afin de lui rappeler la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui estime que les peines de prison pour diffamation constituent une sanction disproportionnée et une menace pour la démocratie.

Les organisations qui soumettent cette alerte croient fermement au principe qui a été établi dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, selon lequel les personnes occupant de hautes responsabilités publiques ne devraient pas jouir de protections supplémentaires de la loi mais devraient plutôt être prêtes à accepter un niveau plus élevé de critique que les autres citoyens.

RÉSOLUE

13 sept. 2016: Le Sénat a décidé en séance plénière du 8 juin 2016 de retirer du projet de loi la disposition qui aurait augmenté la durée des peines de prison de six à neuf ans en cas de diffamation des juges et des représentants élus, étant donné le risque

d'effet dissuasif sur la liberté des médias. Le 13 septembre 2016, les organisations partenaires de la Plateforme ont déclaré ce cas comme étant «résolu», concluant que cela ne représentait plus une menace à la liberté des médias.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- ➔ Communiqué de l'ONG Ossigeno per l'Informazione (en anglais) : "Defamation. Senate proposes even more jail for italian journalists"
- ➔ Communiqué du Collège des Journalistes (en italien)
- ➔ Information publiée sur le site du syndicat de journalistes FNSI (en italien)
- ➔ Projet de loi adopté par le Comité du Sénat italien (site du Sénat italien)
- ➔ Information publiée sur la plateforme Mapping Media Freedom (en anglais): "Italy: Proposed law plans to increase penal sanctions for libel "
- ➔ Communiqué de la FEJ/FIJ Statement from EFJ/IFJ: "Italie: vers des peines de prison aggravées pour les auteurs de diffamation"

RÉPONSES DE L'ÉTAT



21 juin 2016 | Réponse du Ministère italien des Affaires étrangères

- ➔ Lettre de la Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

SUITES DONNÉES



27 mai 2016 | La peine pour diffamation en Italie doit être évaluée en fonction de son impact sur la liberté d'expression, déclare la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias

- ➔ Communiqué de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias

INSTRUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

27 mai 2016 | Opinion de la Commission de Venise sur la loi italienne relative à la diffamation (Décembre 2013)

Opinion 715/2013 de la Commission de Venise

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ Cette rubrique présente une sélection non-exhaustive des documents du CdE et de la jurisprudence de la CEDH. Cette information ne constitue pas une évaluation juridique de l'alerte et ne doit pas être interprétée ou utilisée en ce sens.